

# CHAIRE CONFIANCE NUMÉRIQUE

## Vendredi 13 octobre 2023 de 14h à 17h

### « Confiance et intelligence artificielle »

**André GIUDICELLI et Eric CAPRIOLI**, propos introductifs.

**Marina TELLER, Professeur, Université Côte d'Azur**  
« *Ethique et Intelligence Artificielle* »

**Résumé :** La Commission européenne considère une IA digne de confiance à la condition de présenter trois caractéristiques permanentes: la licéité, la robustesse (tant technique que sociale) et l'éthique. Le respect de principes et valeurs éthiques est un élément essentiel de l'admission et du développement de l'intelligence artificielle. Elle est pensée comme un instrument de régulation à côté – ou en dehors – du droit. Reste alors à tracer les pourtours d'une notion fuyante : qu'est-ce que l'éthique en matière d'intelligence artificielle ? Reste aussi à envisager les enjeux en termes de régulation : invoquer l'éthique, est-ce renoncer au droit ou est-ce annoncer les prémices d'une transformation du droit, avec l'avènement des futurs droits du numérique ?

**Présentation:** Marina Teller est professeure de droit privé à l'université Côte d'Azur où elle dirige un Master 2 en droit bancaire et Fintech. Elle est titulaire d'une chaire 3IA sur le droit économique et l'intelligence artificielle. Ses travaux concernent principalement les enjeux juridiques liés à l'introduction de l'intelligence artificielle en droit des affaires et plus spécifiquement dans le domaine bancaire et financier.

---

**Sophie NERBONNE, Directrice chargée de co-régulation économique à la CNIL**  
« *L'action de la CNIL en matière d'IA et le projet de règlement (RIA) européen* »

**Résumé :** La protection des données personnelles est un enjeu fondamental dans le développement de l'IA et les travaux que la CNIL a engagés depuis plusieurs années pour anticiper et répondre aux enjeux soulevés par l'IA seront passés en revue. La régulation de l'IA constitue un axe principal de l'action de la CNIL. Elle se décline en 4 volets : appréhender le fonctionnement des systèmes d'IA et leurs impacts sur les personnes ; permettre et encadrer le développement d'IA respectueuses des données personnelles ; fédérer et accompagner les acteurs innovants de l'écosystème IA ; auditer et contrôler les systèmes d'IA.

Le projet de règlement européen IA, actuellement en cours de discussion, repose sur une approche basée sur les risques. Ses exigences seront précisées et la position des Cnil européennes explicitée.

**Présentation:** Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et d'une maîtrise de droit de Paris II Assas, Sophie Nerbonne a été juriste d'entreprise avant d'intégrer la CNIL, où elle a successivement pris en charge plusieurs postes dont la direction des affaires juridiques, de l'expertise technique et des affaires internationales et la direction de la conformité. Désormais Directrice chargée de co-régulation économique à la CNIL, elle contribue à l'action d'accompagnement de la Cnil auprès du secteur économique en s'appuyant sur les « têtes de réseaux ».

---

**Grégoire LOISEAU, Professeur, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne**  
« *Droit du travail et IA* »

**Résumé :** Confronté à l'utilisation croissante de systèmes d'intelligence artificielle par les entreprises, de la phase de recrutement à l'exécution de la relation de travail, le droit du travail doit sortir de l'ère industrielle au cours de laquelle il a été conçu pour appréhender de nouvelles situations de travail et corrélativement de nouveaux risques, liés notamment à l'automatisation des tâches, aux interactions entre les travailleurs et les machines ou à la gouvernance algorithmique. Il lui faut, pour cela, puiser dans ses propres ressources en adaptant les règles existantes et s'enrichir des textes européens actuel – le RGPD – et en cours d'adoption – la proposition de directive sur les travailleurs de plateformes et la proposition de règlement sur l'intelligence artificielle.

**Présentation:** Grégoire Loiseau est Professeur de droit privé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne où il dirige le master 2 Juristes de droit social. Il est l'auteur et le co-auteur de plusieurs ouvrages en droit civil et en droit du travail et a codirigé un ouvrage collectif consacré au « Droit de l'intelligence artificielle » (2e éd., 2022).